Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215600438-20261117-08112026-DE

COMMUNE de CONCORET (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 09/11/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Présents :

COIGNARD Ronan	GATTI Margaux	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	JASLET Gaël	POULAIN Jean-François
CREPIN Richard	LECOMTE Maëlan	ROBSON Cécilia
FERRAND Bénédicte	MACÉ Camille	WACHEZ François

Secrétaire de séance : CREPIN Richard
Absents excusés : MALARD Véronique (pouvoir à R. Crépin) - GAREL Bernadette (pouvoir à S Muller) - FEDIEU DANIEL Viviane

N°08/11/2026 - RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE : SIGNATURE CHARTE RESEAU INTERNATIONAL AGROECOLOGIE ET ALIMENTATION (RIAA)

Il est présenté à l'assemblée la Charte Réseau International Agroécologie et Alimentation (RIAA). Depuis 2016, un collectif d'acteurs bretons de la solidarité internationale, de l'agroécologie et de l'alimentation organise des forums internationaux consacrés à la transition agroécologique et aux systèmes alimentaires territorialisés.

Ces rencontres ont permis de nouer des coopérations durables entre organisations bretonnes, brésiliennes et africaines. C'est dans cette dynamique qu'est né le Réseau International Agroécologie et Alimentation (RIAA), Il est coordonné, sur les plans administratif et financier, par l'association Réseau Bretagne Solidaire à laquelle Concoret adhère. Le réseau vise à partager les expériences entre ses territoires, à développer des coopérations décentralisées en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation, et à porter des positions communes.

La commune s'engage, par cette charte, à valoriser et partager ses actions en matière d'alimentation et de développement durable (atlas de la biodiversité, préservation de l'eau, végétalisation, etc.).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser le Maire à signer la charte présentée
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Richard CRÉPIN
Secrétaire de séance

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret